Union Européenne
FEADER

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2017-16.1.1

Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation

Programme de développement rural de Mayotte 2014 - 2020

Référence réglementaire :
- Article 35 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Type d'opération concerné :
- 16.1.1 Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Porteurs de projets :

Les porteurs de projet peuvent être :

Un groupe opérationnel dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation.

Un groupe opérationnel composé de membres du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole de Mayotte (organismes de recherche, instituts techniques, organisations professionnelles agricoles, centres de formation, établissements d'enseignement agricole, associations, collectivités et autres entités des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, ou autres acteurs du développement rural)

SOMMAIRE

---

1 Présentation de l'intervention 3
2 Mémento des règles applicables au type d'opération 3
3 Modalités de réponse à l'appel à projets 6
4 Modalités de sélection des projets 7
5 Mise en œuvre des projets 9
Annexe 1 : Domaines Thématiques couverts par l'appel à projets **Erreur ! Signet non défini.**

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	***Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en oeuvre par les groupes Opérationnels du PEI***
Numéro référence	PDR – AAP 2017-16.1.1
Date de lancement de l'appel à projet	07/06/2017
Date de clôture	31/08/2017 à 16h

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Le partenariat européen d'innovation (PEI) vise à :
- mobiliser les acteurs européens, nationaux et régionaux, publics et privés, tout au long de la chaîne de la recherche et de l'innovation pour accompagner l'agriculture dans son évolution vers la triple performance (économique, environnementale et sociétale) ;
- favoriser la R&D et l'innovation en tenant compte directement des attentes des agriculteurs et en encourageant leur participation dans les processus de recherche, d'innovation et d'acquisition de compétences.

Pour la mise en œuvre du PEI à Mayotte sur la période 2014-2020, il est retenu de s'appuyer notamment sur le RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) dont les objectifs et le fonctionnement, basés sur la coopération et la recherche de synergies, rejoignent ceux du *PEI pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture*.

1.3 Objectifs de l'intervention

Le PEI a pour objectif de créer du lien entre les différents acteurs et d'assurer la visibilité réciproque des actions engagées par chacun concernant l'innovation.
Le type d'opération vise à soutenir la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de RDI par les groupes opérationnels (GO) du PEI. Il doit permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un laps de temps acceptable pour les producteurs.

2 Mémento des règles applicables au type d'opération

2.1 Bénéficiaires du type d'opération

Les bénéficiaires sont les groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture.
Il s'agit de structures disposant d'une identité légale représentant au moins deux entités distinctes, ou d'un groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.

Les groupes opérationnels sont constitués de:
- Organismes de recherche
- Instituts techniques
- Organisations professionnelles agricoles
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations
- Collectivités
- Et autres entités des secteurs agricoles, agroalimentaire et forestier, ou autres acteurs du développement rural

2.2 Période de réalisation des projets

Un projet ne peut débuter avant le dépôt de la première demande de subvention.
Les projets ont une durée maximale de 3 ans. En ce qui concerne le présent appel à projets, aucune action ne pourra être réalisée au titre de cette aide après le 31 décembre 2020.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type de projets financés

Les projets présentés devront porter sur la mise en place et le développement d'actions de RDI conduites en commun dans le cadre des conventions de partenariat liant les membres du projet.
Ils porteront sur l'un de ces trois domaines thématiques (voir l'annexe 1 pour la description des domaines) :

1. Systèmes de cultures et valorisation des ressources végétales et savoir-faire locaux
2. Conduite d'élevages, gestion et valorisation des ressources génétiques locales inscrites dans des démarches de structuration des filières
3. Systèmes durables d'exploitation

Les opérations de coopération soutenues veilleront à intégrer le maximum d'acteurs des filières agricoles. Elles devront renforcer le lien recherche-partenaires professionnels pour optimiser la chaîne d'innovation et de transfert, afin que les résultats soient directement mis à profit par les agriculteurs.

Chaque projet sera divisé en plusieurs actions, qui pourront elles-mêmes être divisées en tâches. Un projet devra obligatoirement comprendre une action de transfert à destination des agriculteurs, qui représentera au minimum 30% des dépenses éligibles au titre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte.

2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés. Les porteurs de projet pourront éventuellement bénéficier d'une avance à concurrence de 50% du montant de l'aide publique destinée aux investissements. Le paiement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100% du montant de l'avance.

2.6 Dépenses éligibles

Les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination des projets :

- Etudes et plans destinés à appuyer la constitution des GO et le montage des projets
- Coûts de l'animation afin de rendre possible les projets des GO du PEI et coûts de fonctionnement de la coopération : coûts découlant de l'acte de coopération (édition de documents, location de salle, etc.), coûts liés à la coordination et à la gestion financière et administrative des projets (frais de personnel et de fonctionnement liés)

Les coûts qui relèvent des activités du projet elles-mêmes :

- Coûts directs de projets planifiés, c'est-à-dire d'actions axées sur l'innovation, y compris les tests :

- Frais de personnel technique en charge de la mise en œuvre des projets et frais de fonctionnement liés ;
- Frais liés à la mise en œuvre des projets de recherche-développement-innovation : prestations extérieures, frais d'analyse, fournitures, petits matériels, missions…
- Matériel/équipement en lien avec les projets de RDI, pendant la durée du projet
- Frais liés au transfert des résultats : frais de préparation et mise en œuvre de l'opération et frais administratifs ou de coordination liés (salaires des employés, frais de déplacement, d'impression de documents, coût lié au lieu où l'action est réalisée) ; matériel/équipement utilisés pour une démonstration.

Les frais d'amortissement de matériels sont admissibles dans les conditions établies par l'article 69(2) du règlement (UE) n° 1303/2013, en particulier :

- le montant de la dépense est justifié par des pièces justificatives ayant une valeur probante
- les coûts se rapportent exclusivement à la période durant laquelle l'opération est soutenue
- des subventions publiques n'ont pas contribué à l'acquisition des actifs amortis

2.7 Montant et intensité de l'aide

Le montant total de l'aide pour la période 2018-2020 est de 2.5 millions € à répartir entre les 3 domaines thématiques.

L'aide est accordée sous la forme d'un montant global couvrant les coûts de coopération et les coûts des projets mis en œuvre.

Sous réserve que les règles relatives aux régimes d'aide d'Etat n'imposent une limite inférieure, le taux d'aide publique est de :

- Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet : 100%

- Pour les coûts directs engendrés par les activités du projet :

1. Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du Programme de Développement Rural de Mayotte : l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du type d'opération 16.1.1 avec les taux et montants d'aide qui s'appliquent pour les coûts couverts par la mesure concernée.

2. 100% dans les autres cas

2.8 Suivi du projet

Les indicateurs suivants sont imposés aux bénéficiaires pour le suivi annuel de leur projet :
- Nombre de publications (fiches techniques, rapports, articles,…)
- Nombre d'agriculteurs touchés par les actions de diffusion
- Pourcentage du budget consacré à la démonstration des résultats finaux du projet à destination des agriculteurs

Les bénéficiaires peuvent en proposer d'autres.
Tous ces indicateurs seront inscrits dans le contrat d'objectifs pluriannuel.

Le maître d'ouvrage s'engage à présenter chaque année à la DAAF un rapport d'activités annuel détaillant ses réalisations, ses résultats et renseignant les indicateurs de suivi.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner le dossier type de soumission (document « Réponse_AAP 2017-16.1.1 ») dûment complété. Ce document constitue la présentation technique du projet et décrit les résultats attendus de ce projet.

Le dossier type de soumission est disponible :

- auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte, Service Europe et Programmation ;
- sur les sites de la DAAF et de la Préfecture de Mayotte.

Les pièces à joindre à la réponse à l'appel à projets sont :

- Courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet ;

- Convention cadre ou projet de convention définissant les rôles et responsabilités des partenaires et précisant, au minimum, le partage de la propriété intellectuelle des résultats issus du projet entre les partenaires ;

- Le cas échéant, conventions bilatérales entre les membres du GO pour les différentes actions du projet qui traitent des moyens techniques et financiers mis en œuvre ;

- L'organigramme de chaque structure.

3.2 Conditions d'éligibilité d'une candidature

Les conditions d'éligibilité pour les GO sont :

- Mettre en place des procédures internes qui assurent que leur fonctionnement et leur processus décisionnel sont transparents et que les situations de conflits d'intérêt soient évitées

- Etablir un plan qui contient notamment les éléments suivants :

  a) Une description du projet innovant à développer, tester, adapter ou mettre en œuvre

  b) Une description des résultats escomptés et de leur contribution à l'objectif du PEI d'amélioration de la productivité et de la gestion durable des ressources

- Intégrer dans leur projet le transfert des résultats, notamment par l'intermédiaire du réseau PEI : c'est-à dire des actions d'information et de démonstration à l'échelle collective auprès des agriculteurs, portant sur la diffusion des résultats du projet ou sur leur validation finale.

3.3 Forme de la réponse

● Les réponses doivent parvenir au format papier ou préférentiellement au format numérique.

● Les dossiers papier originaux doivent être déposés à :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Europe et Programmation
rue Mariazé – BP 103
97600 Mamoudzou

Les enveloppes porteront la mention **« APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2017-16.1.1»**

● Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR – AAP – 2017-16.1.1**

3.4 Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis d'appel à projets sur le site de la Préfecture et de la DAAF.

Il sera clos de droit au 31/07/2017, à 16 heures, heure limite de dépôt des dossiers.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets.
Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse des pièces réglementaires (voir la section *3.1 Contenu de la candidature*).

4.2 Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :
- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **25 points**

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0, 1 ou 2)	Note (Points x coefficient)	Critère éliminatoire si la note 0 est attribuée
Inscription du projet dans le thème dans lequel il concourt	2			Oui
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural en termes de RDI identifiés en cinq axes pour la période 2014-2020	2			
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés pour la période 2014-2020 dans les documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local tels que : les stratégies de filières (en cours d'élaboration), le Diagnostic Stratégique Territorial et le Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014-2020.	2			
Contribution à l'inclusion sociale (création d'emploi, appui à l'économie locale), y compris des femmes et des jeunes	1			
Effet positif du projet sur l'environnement, ou selon le cas, la limitation de son incidence probable (pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, etc…)	1			
Prise en compte des enjeux de changement climatique	1			
Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes	3			Oui
Compétences des partenaires en fonction des activités menées	2			
Capacité financière des partenaires	3			Oui
Diffusion large et adaptée aux publics cibles	3			Oui
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés, incluant en particulier des agriculteurs (critère quantitatif et qualitatif)	2			Oui
Implication de plusieurs acteurs de la recherche agricole	2			
Complémentarité/effet levier du projet vis-à-vis d'autres dispositifs d'aide du PDR (ex. MAEC, formation professionnelle, etc.)	1			
NOTE FINALE				

- Pour rappel, les enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural en termes de RDI identifiés en cinq axes pour la période 2014-2020 sont :
    1. Caractérisation et valorisation de la biodiversité agricole locale
    2. Développement et adaptation d'itinéraires techniques agro-écologiques
    3. Développement de nouveaux process de transformation des produits locaux
    4. Renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles pour améliorer les services aux producteurs
    5. Un système d'épidémio-surveillance animal et végétal pour améliorer les performances des exploitations et limiter les risques de propagation.

D’autre part, la prise en compte des activités des autres DOM dans les activités menées est un critère important.

5 Mise en œuvre des projets

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d’objectifs pluriannuel avec la DAAF. Ce contrat l’autorise à soumettre chaque année une ou plusieurs demandes de subvention relatives à son projet, jusqu’à la fin de son projet (au plus tard le 31 décembre 2020).

Sur la base de ce contrat, l’autorité de gestion pourra décider de financer les actions pour la totalité de la durée du projet ou au minimum pour chacune de ses tranches annuelles. Dans ce cas, le bénéficiaire devra renouveler chaque année sa demande de financement (et donc remplir un formulaire de demande d’aide) en actualisant la prévision des dépenses depuis le démarrage de l’opération et le 31 décembre de l’année concernée.

La demande en question est le formulaire de demande de subvention pour le type d’opération *16.1.1 Projets d’innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, à remplir par le maître d’ouvrage qui porte le projet.
Si votre projet comprend plusieurs actions, le maître d’ouvrage devra déposer chaque année plusieurs formulaires de demande de subvention annuelle (un par action).

Chaque partenaire technique du projet (lié au maître d’ouvrage par une convention de partenariat) remplit un formulaire de prestation pour ses propres dépenses.
Le montant total de la prestation est reporté dans le formulaire unique de demande de subvention rempli par le maître d’ouvrage, dans le tableau « Prestation des partenaires technique du projet (entités liées au demandeur par une convention de partenariat) » dans la rubrique « Dépenses prévisionnelles / a) Achat de matériels et d’équipements – investissements immatériels – prestations de services et de travaux ».

Annexe 1 : Domaines Thématiques couverts par l'appel à projets

L'opération vise à soutenir la mise en œuvre des projets de RDI par les groupes opérationnels (GO) du PEI, dans 3 domaines :

- Systèmes de cultures et valorisation des ressources végétales et savoir-faire locaux
- Conduite d'élevages et gestion des ressources génétiques locales inscrites dans des démarches de structuration des filières
- Systèmes durables d'exploitation

- **Domaine thématique n°1 : Systèmes de cultures et valorisation des ressources végétales et savoir-faire locaux**

Cette thématique se focalise sur les filières à dominante végétale : maraichage, cultures vivrières, arboricoles, P.A.P.A.M.

Ces dernières années, un réseau de surveillance et d'identification des populations de mouches des fruits, de mouches des cucurbitacées et de la mineuse de la tomate *Tuta absoluta* a été mis en place. Diverses expérimentations sur des méthodes de protection des cultures, en particulier sur la mouche des cucurbitacées et le flétrissement bactérien, se sont tenues sur l'exploitation du lycée agricole de Coconi et sur la station agronomique du Conseil Général à Dembéni.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre et d'étendre la réflexion globale concernant la santé des cultures à Mayotte, d'identifier l'ensemble des maladies et ravageurs présents sur l'île, d'imaginer des systèmes efficaces de surveillance et de détection des maladies émergentes et de rechercher des solutions innovantes et adaptées, de protection contre les organismes nuisibles qui ont le plus d'impact sur l'économie des exploitations. Ces méthodes de lutte et/ou de prévention des ravageurs doivent nécessairement répondre aux principes de l'agro-écologie et de la préservation de la biodiversité.

Afin d'assurer les débouchés de ces filières végétales et palier aux variations saisonnières des productions, il faut concevoir et expérimenter à l'échelle de petites régions des modes de prévision des récoltes, d'évaluation des rendements et de stockage des produits. La transformation, et notamment les process de conservation, peut donner lieu à des innovations qui diversifient les débouchés et les augmentent.

Les grands enjeux pour Mayotte et sur lesquels les projets devront se focaliser sont :

- La conservation et la valorisation de la biodiversité locale.
- L'amélioration de la qualité et du rendement des productions et la gestion des débouchés pour les différentes filières.
- La connaissance des maladies émergentes et des ravageurs des cultures.

* **Domaine thématique n°2 : Conduites gestion et valorisation des ressources génétiques locales inscrites dans des démarches de structuration des filières**

A Mayotte, le contexte insulaire, le climat tropical humide ainsi que le risque d'introduction d'animaux en provenance de pays voisins font que le risque d'épizooties est permanent. Depuis 2008 le SESAM (Système d'Epidémio-surveillance animale à Mayotte) suit en continu l'état de santé du cheptel de ruminants et les facteurs de risque associés. Ses objectifs sont de déceler l'apparition de pathologies et d'en étudier le développement dans le temps et dans l'espace afin de mettre en place des mesures de lutte appropriées. Récemment ce dispositif a été étendu aux problématiques de biosécurité en élevage de volaille. Il est nécessaire maintenant de le pérenniser mais également de travailler à l'intégration des éleveurs dans cette démarche, de continuer à travailler dans la dynamique de coopération régionale et de générer de la vulgarisation efficace.

Par ailleurs, la préservation de la biodiversité concerne aussi le règne animal et les races d'animaux domestiques présentes à Mayotte. Les zébus, chèvres et moutons de Mayotte sont des races adaptées au territoire et qui présentent des caractéristiques intéressantes tant vis-à-vis du climat que des parasites. Ces races locales sont menacées par le métissage avec les races européennes, faisant craindre la perte de leur rusticité naturelle. Un travail de recherche afin de mieux connaître ces races tant d'un point de vu démographique, phénotypique que génétique a commencé avec le Zébu. Ce travail doit être poursuivi et étendu aux autres races locales afin de mieux connaître leurs caractéristiques et d'organiser leur gestion et leur valorisation au sein des cheptels mahorais.

Concernant l'aviculture, les actions proposées doivent concourir à accroître la compréhension des facteurs influençant la qualité et les rendements des élevages de volailles et trouver des solutions pour améliorer les techniques de production tant d'un point de vue sanitaire, qualitatif, quantitatif que du bien-être des animaux. Ces solutions devront pouvoir être facilement transférables aux producteurs de Mayotte et permettre la mise en place de références de production.

Les grands enjeux pour Mayotte et sur lesquels les projets devront se focaliser sont :

* La caractérisation, conservation et gestion des races locales ;
* Les nouvelles filières de valorisation des produits animaux ;
* Le renforcement des dispositifs d'épidémio-surveillance, de formation et de diffusion des connaissances en matière de santé animale ;
* La rationalisation de la production de ressources alimentaires locales et la mise au point d'itinéraires techniques appropriés

Les travaux dans ce domaine doivent être cohérents avec les projets de structuration des filières.

* **Domaine thématique n°3 : Systèmes durables d'exploitation**

A Mayotte, 15000 familles agricoles tirent leur subsistance de l'agriculture et il est constaté une dégradation importante de la situation de la fertilité des sols, du défrichement (avec des atteintes graves aux milieux d'intérêt écologique), de l'érosion des sols liée à des pratiques qui ne sont pas celles d'une « agriculture durable ». Ces pratiques sont certes

traditionnelles mais elles sont devenues incompatibles avec l'évolution démographique dans nos campagnes.

Pour conjuguer la préservation à la fois des milieux naturels et des productions agricoles traditionnelles mahoraises, il est nécessaire de travailler de façon concertée à la mise en place de systèmes de production innovants, suivant les principes de l'agro-écologie et permettant d'améliorer la productivité tout en préservant l'environnement et la fertilité des sols. S'intéresser au "modèle traditionnel local" d'agriculture est un point essentiel à aborder, compte tenu de la priorité politique et économique faite en la matière et surtout de la nécessité de mettre au point des systèmes adaptés et transférables.

Il apparait nécessaire d'appuyer la structuration de ces très petites exploitations agricoles familiales, de les intégrer dans le système d'appui/conseil en développant avec les organisations professionnelles agricoles des méthodes et outils de conseils qui leur soient adaptés et de travailler à l'évaluation de leur productivité. Ce travail doit permettre le maintien de la très petite agriculture à Mayotte, avec le développement de sa pertinence économique, ayant aussi des conséquences positives sur les aspects sociaux et sociétaux que cela implique.

Les grands enjeux pour Mayotte et sur lesquels les projets devront se focaliser sont :

* L'appui aux TPEAF (très petites exploitations familiales) pour l'évaluation de la production et la conception de systèmes innovants en utilisant les principes de l'agro-écologie
* L'appui aux exploitations dans leur recherche d'autonomie en eau et énergie
* Le maintien et la restauration de la fertilité des sols
* La promotion de la complémentarité et des synergies entre les ateliers de production (valorisation des effluents, de la biomasse notamment pour l'alimentation animale, des circuits de recyclage)

Pour les trois thèmes, une attention particulière devra être apportée à l'amélioration de l'efficience du conseil technique et de la transférabilité des résultats.

- La présentation des projets devra ainsi expliciter l'importance des enjeux de chacune des actions techniques proposées, leurs modalités de transfert envisagées en démontrant leur pertinence au regard des publics visés.
- Les projets devront s'attacher à améliorer la connaissance des systèmes d'exploitation et modes de production innovants afin de mieux évaluer les impacts des techniques expérimentées et de leur diffusion.
- les projets proposés devront démontrer leur inscription dans le cadre du réseau RITA en favorisant notamment les travaux collaboratifs interDOM.